RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles

DG20_197

VILLE DE SAINT MÉDARD EN JALLES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. AVIS

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18:30.
Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :
M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :
M Bessière à M Hélaudais

Secrétaire de séance : M Jean-Luc Trichard.

La séance est ouverte,

Délibération du : 16 décembre 2020
Rendue exécutoire le : 21 décembre 2020
Publiée le : 21 décembre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 décembre 2020

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. AVIS

Mme Cécile Marenzoni, Adjointe au Maire déléguée Transition écologique et enjeux environnementaux, présente le rapport suivant.

En février 2010, la tempête Xynthia a occasionné d'importants dégâts matériels en Gironde, notamment la rupture de nombreuses digues : plus de 70 fissures sur une ligne de 8 km allant de Bassens à Saint-Louis-de Montferrand, cette dernière ayant été la commune la plus touchée (avec 1,60 mètre d'eau et une vingtaine d'entreprises dévastées).

À la suite de cette catastrophe, l'État a recensé la liste des Plans de Prévention du Risque Inondation (circulaire du 02/08/2011) devant prioritairement être révisés pour mieux prendre en compte le risque inondation et y intégrer la réflexion de l'impact du changement climatique et du risque de montée des eaux de l'océan. A cette fin, l'État a élaboré une stratégie nationale de gestion des risques inondation associant largement les acteurs (société civile, collectivités territoriales, services de l'état…).

Les PPRI de l'agglomération bordelaise dont la Ville de Saint-Médard-en-Jalles fait partie, initialement adoptés en 2005, ont été mis en révision le 02/03/2012. Par souci de sécurité, le préfet de Gironde a décidé que l'ensemble des PPRI devrait être revu, même si pour le PPRI de notre secteur, il s'agit d'un risque fluvial et non littoral.

Les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ont établi une cartographie de l'aléa permettant désormais un relevé topographique extrêmement fiable, proposant des plans bien plus précis que pour le PPRI actuellement applicable. Les aléas ont été déterminés dans une configuration d'effacement des ouvrages de protection et avec une hausse du niveau de la mer de 40 cm pour l'évènement actuel et de 60 cm pour l'évènement à l'horizon 2100. Les hypothèses très sécuritaires répondent au principe de précaution face au risque.

Suite à cette cartographie d'aléas, une concertation large s'est tenue sur la Métropole dont une réunion publique dans notre commune le 11/10/2016. Puis, les échanges techniques entre les services de la Ville, de la DDTM et de Bordeaux Métropole se sont poursuivis jusqu'alors sur le projet de zonage et du règlement associé aux zones identifiées.

A ce stade de la procédure, conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, la Ville doit désormais rendre un avis sur le projet de révision du PPRI de notre commune, comportant les pièces réglementaires suivantes :

- une note de présentation
- les cartes de zonage réglementaire
- le règlement et les cartes de côte de seuil associées

Sont joints également le bilan de la concertation et les cartes d'aléas.

Le zonage ayant été discuté au fil des années n'appelle pas de remarque particulière. Toutefois, nous tenons à souligner deux points de vigilance :

- Il réside toujours une difficulté dans la cartographie du PPRI révisé. Il s'agit de la multitude des trames de couleurs différentes sur des emprises qui peuvent être réduites alors que l'échelle des plans "projet de zonage" ne permet pas une application fine de ces trames.

- La protection contre le risque inondation ne souffre pas la critique. Mais la méthode non directive retenue dans le projet de règlement implique une analyse empirique des nombreux sujets développés au chapitre X, principalement s'agissant du non-impact sur les tiers, des prescriptions relatives à la résilience des constructions et des "dérogations" qui s'y rattachent. Cette charge pèse sur l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme sur toute la chaîne de responsabilité liée à l'acte de construire, depuis l'instruction des demandes jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Ville.

Approuve les points de vigilance mentionnés précédemment.

Approuve le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Informe que, dans le cadre de la procédure d'enquête publique, l'ensemble des documents sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 16 décembre 2020
pour expédition conforme
Le maire,

MAIRIE DE ST MEDARD EN JALLES (Gironde)

Stéphane Delpeyrat

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

	Type de transaction :	*Transmission d'actes*
	Nature de l'acte :	*Délibérations*
	Numéro de l'acte :	*DG20_197*
	Date de la décision :	*2020-12-16 00:00:00+01*
	Objet :	*PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. AVIS*
	Documents papiers complémentaires :	*NON*
	Classification matières/sous-matières :	*8.8 - Environnement*
	Identifiant unique :	*033-213304496-20201216-DG20_197-DE*
	URL d'archivage :	*Non définie*
	Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

	Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
	Nom métier :		
	033-213304496-20201216-DG20_197-DE-1-1_0.xml	*text/xml*	*903*
	Nom original :		
	DG20_197.pdf	*application/pdf*	*862446*
	Nom métier :		
	99_DE-033-213304496-20201216-DG20_197-DE-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*862446*

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	*21 décembre 2020 à 11h13min38s*	*Dépôt initial*
	En attente de transmission	*21 décembre 2020 à 11h13min38s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
	Transmis	*21 décembre 2020 à 11h15min59s*	*Transmis au MI*
	Acquittement reçu	*21 décembre 2020 à 11h16min57s*	*Reçu par le MI le 2020-12-21*